

Si le gouvernement veut s'acquitter de ses fonctions comme il le devrait, s'il n'a rien à cacher, s'il a le courage des convictions qu'il exprime constamment, mais sur un ton hypocrite dont je suis las . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . alors, le gouvernement saisira la Chambre d'une motion de ce genre et je l'appuierai volontiers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés doivent comprendre que la procédure que nous suivons cet après-midi a quelque chose d'inhabituel, mais il est assez inusité de recevoir tous ces avis à propos des mêmes circonstances. Toutefois, ayant entendu les députés de Peace River et York-Sud, il me semble que la meilleure marche à suivre consiste à entendre de brefs exposés des députés à l'appui de leurs motions. Cela permettra à la présidence d'avoir un aperçu global de la situation. Dans l'ordre chronologique, la motion suivante dont la présidence a été avisée est celle du député d'Annapolis Valley.

M. NOWLAN—LE RETARD À DÉPOSER LE RAPPORT DE
L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer d'être bref, mais l'affaire est sérieuse. Il ne saurait être question de l'enterrer dans un chahut. C'est pour cette raison que j'en ai donné avis, et aussi pour que le président du Conseil privé (M. MacEachen) ne puisse pas prétendre que la Chambre n'en a pas eu connaissance à temps.

J'étais à la Chambre hier, monsieur l'Orateur. Sincèrement, je n'en ai pas cru mes oreilles. La lecture du compte rendu m'a pourtant confirmé les allégations du premier ministre (M. Trudeau). Elles sont sans précédent dans les annales de la Chambre des communes, tant ici qu'outre-Atlantique, la Chambre des communes de là-bas étant surnommée la mère des parlements.

Ni le député de Peace River (M. Baldwin), ni celui de York-Sud (M. Lewis) n'ont fait clairement allusion aux termes employés par le premier ministre. La lecture en offense le regard. J'ai bien voulu accorder le bénéfice du doute au premier ministre dans le premier cas où il taxe l'Auditeur général d'illégalité, soit lorsqu'il a dit, en réponse à une question, comme en fait foi le hansard, à la page 635:

. . . si un fonctionnaire de la Chambre a violé la loi . . .

En effet il a dit: «Ne me demandez-pas pourquoi il a violé la loi». Par cette insinuation, il laisse entendre que l'Auditeur général a violé la loi, mais on ne peut soulever

la question de privilège dans une institution où de telles insinuations sont parfois monnaie courante. En réponse au député de Calgary-Centre (M. Harkness), le premier ministre s'est encore servi du conditionnel et a continué à philosopher en disant:

Si le Parlement désire accepter le fait qu'il ait violé la loi et ne désire rien faire à ce sujet . . .

L'insinuation est éliminée par cette phrase et le premier ministre nous dit réellement que l'Auditeur général a violé la loi du pays. S'il en est ainsi, nous pouvons alors soulever la question de privilège, auprès de Votre Honneur.

A mon avis, c'est là une chose grave, car il n'y a que trois personnes qui soient les serviteurs du Parlement, soit le Directeur général des élections, le Commissaire aux langues et l'Auditeur général. Ils sont au-dessus des nominations ministérielles et selon leurs fonctions et mandats respectifs, ils forment la «conscience» de notre Parlement. Nous ne parlerons pas d'élections et du Directeur général des élections, mais c'est là un concept fondamental, en vertu de la loi de notre pays. Il n'est pas question ici du domaine culturel qui évoque une partie de l'histoire de notre pays, dont le Commissaire aux langues est responsable. Nous parlons ici en termes de faits et de chiffres propres à la vérification des deniers publics. De fait, l'Auditeur général est l'ombudsman du revenu fiscal provenant des Canadiens d'un océan à l'autre.

La moindre insinuation selon laquelle l'Auditeur général ne respecte pas la loi invite et exige la réplique, monsieur l'Orateur. Le Parlement est la conscience de la nation. Comment peut-il se réclamer de l'être si on laisse planer le doute de l'irrégularité. Une voix dans la cohue d'en face demande à quoi tient ce privilège. C'est une question de règlement. Que le premier ministre soit d'accord ou non, le fonctionnement du Parlement est assujéti à certains règlements qui existaient avant son accession au pouvoir et qui continueront de s'appliquer longtemps après qu'il l'aura quitté.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège pour préserver la dignité de la Chambre. Je fonde mon argumentation sur trois points principaux. Je ne vais pas revenir sur la moquerie qu'on a faite de la dignité de la Chambre par certaines déclarations, tant à la Chambre qu'en dehors, ni sur les allégations visant le statut des députés. La dignité de la Chambre et la façon dont elle s'acquitte de ses responsabilités en ont assez souffert. Lorsqu'on accuse les députés de partialité et de manque de courtoisie, lorsqu'on essaie de nuire à la réputation des députés de la Chambre en jetant le doute sur leur moralité et leur conduite . . .